

CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 20 mars 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt du mois de mars à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal proclamés élus à la suite des récentes élections municipales du 15 mars 2026, se sont réunis dans la salle Michel Decaux sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles L2122-7 et L2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents : Mesdames BOJMUK Carole, COULON Angèle, FORTIN Stéphanie, GRANEL Céline, et Messieurs DECAUX Benjamin, DUVAL David, KWACZALA Olivier, LEFEVRE Frank, MARY Bastien, PAUL Yves.

Absents : Madame COTU Céline qui a donné procuration à LEFEVRE Frank.

La séance a été ouverte sous la présidence de Madame DEVILLERS Marie-Claude, maire sortant, qui, après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré installer : Mesdames BOJMUK Carole, COULON Angèle, FORTIN Stéphanie, GRANEL Céline et Messieurs DECAUX Benjamin, DUVAL David, KWACZALA Olivier, LEFEVRE Frank, MARY Bastien, PAUL Yves dans leurs fonctions de conseillers municipaux.

Monsieur PAUL Yves, le plus âgé parmi les conseillers municipaux, a présidé la suite de cette séance en vue de l'élection du Maire.

Le conseil a choisi pour secrétaire Monsieur DECAUX Benjamin.

Le conseil municipal désigne Madame COULON Angèle et Monsieur LEFEVRE Frank comme assesseurs.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après appel à candidature, il est procédé au déroulement du vote.

ELECTION DU MAIRE

Premier tour de scrutin

Le président, a rappelé qu'en application des articles L2122-4 et L2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal.

Il a invité le conseil à procéder à l'élection d'un maire

Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 11
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)..... 1
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)..... 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]..... 10
- f. Majorité absolue ¹..... 6

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
KWACZALA Olivier	10	dix

Monsieur KWACZALA Olivier a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

FIXATION DU NOMBRE DES ADJOINTS

Monsieur le Maire a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints

correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 3 adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de deux adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à 3 le nombre des adjoints au maire de la commune.

ELECTION DES ADJOINTS

Vu la délibération du conseil municipal de créer 3 postes d'adjoints,

Le maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.** Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai d'une minute pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avaient été déposées. Ces listes ont été jointes au présent procès-verbal. Elles sont mentionnées dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

Élection des adjoints

Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 11
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)..... 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)..... 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]..... 11
- f. Majorité absolue ⁴..... 6

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
BOJMUK Carole	11	onze

3.6. Proclamation de l'élection des adjoints

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Madame BOJMUK Carole.

Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, comme suit :

- Madame BOJMUK Carole, 1^{ère} adjointe
- Monsieur PAUL Yves, 2^{ème} adjoint
- Madame GRANEL Caroline, 3^{ème} adjointe.

LECTURE ET DISTRIBUTION DE LA CHARTE DE L'ELU LOCAL

DELEGATION DE COMPETENCES AU MAIRE ET AUX ADJOINTS

Le conseil municipal décide de déléguer les compétences suivantes au Maire :

- Passer les contrats d'assurance, accepter les indemnités de sinistre ;
- Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière ;
- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- Régler les dommages provoqués par les véhicules municipaux dans la limite de 5 000€ ;
- Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts

- Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle

Le Maire décide par arrêté de déléguer les compétences suivantes aux adjoints :

Madame BOJMUK Carole : manifestations/cérémonies et cadre de vie

Monsieur PAUL Yves : urbanisme et environnement

Madame GRANEL Caroline : communication et vie locale

FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2123-20 à L2123-24-1,
Considérant que le code susvisé fixe des taux maximums et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au maire et aux adjoints ;

Le conseil municipal décide :

Article 1 : de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire et d'adjoint dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

Taux retenu en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique, conformément au barème fixé par les articles L2123-23 et L2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Maire : 28.1%
- 1^{er} adjoint : 7.26%
- 2^{ème} adjoint : 7.26%
- 3^{ème} adjoint : 7.26%

Article 2 : dit que les crédits nécessaires seront inscrits au sous chapitre du budget communal.

Article 3 : un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées à chacun des membres du conseil municipal est annexé à la délibération (tableau mentionnant nom et fonction des bénéficiaires d'indemnités de fonction ainsi que le montant de l'indemnité mensuelle brute allouée)

TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES

POPULATION : 347 habitants

I - MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum annuel autorisé)

Soit : indemnité (maximale) du maire + total des indemnités (maximales) des adjoints ayant délégation = 29 975.76€

II - INDEMNITES ALLOUEES PAR AN

Nom du bénéficiaire	Indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal)	Total mensuel brut
KWACZALA Olivier, Maire	28.1%	1 155.06€
BOJMUCK Carole, Adjointe	7.26%	298.42€
PAUL Yves, Adjoint	7.26%	298.42€
GRANEL Caroline	7.26%	298.42€

Enveloppe globale : 49.88% (indemnité du maire + total des indemnités des adjoints ayant délégation)

Total général annuel : 24 603.84€

Total général mensuel : 2 050.32€

QUESTIONS DIVERSES

- Prochaine réunion de Conseil : vendredi 03 avril 2026 à 20 heures

Rien n'étant plus à l'ordre du jour la séance est levée à

